REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20230928-DC_2023_077

Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2023-077

Actualisation des bases minimum de la cotisation financière des entreprises

Date de convocation : 22 septembre 2023	**Liste des délibérations affichées le** : 2023		
Nombre de conseillers en exercice : 84	Présents : 46 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 6	Excusés : 11	Autres absents : 21	Votants : 52

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Christian SOULA (Espéraza), Patrick CAZAUD (Espéraza), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Lydie MUNIER (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jean-Pierre EXPOSITO (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Incarnation MARTY (Saint Ferriol), Michèle MOULARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Marielle BASTOU (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Christophe PIQUEMAL (Aunat) à Francis SAVY (Mazuby), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault) à Alfred VISMARA (Cailla), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre) à Bruno CARBONNEL (Chalabre), Elvire ANDREWS (Espéraza) à Christian SOULA (Espéraza), Jean Marc MURATORIO (Mérial) à Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Jean POLY (Quillan) à Amandine MORENO (Quillan).

Excusés : Philippe PARRAUD (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Rose-Marie DAROT (Espéraza), François LACROIX (Espezel), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) et Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne),

Absents : Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Claire THENARD (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Julie LE MORVAN (Espéraza), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Gaël SAN MARTIN (Espéraza), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : Georges BENNAVAIL

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum en matière de CFE.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20230928-DC_2023_077

Catégorie	Base minimum (€)		CCPA
	Plancher	Plafond	
CA < 10 k€	237	565	532
10 k€ <CA< 32,6 k€	237	1130	669
32,6 k€ <CA< 100 k€	237	2374	731
100 k€ <CA< 250 k€	237	3957	636
250 k€ <CA< 500 k€	237	5652	572
500 k€ <CA	237	7349	539

Les bases minimums appliquées sur le territoire de la CCPA résultent de décisions antérieures à sa création en 2014.

Elles sont notoirement inéquitables ; une dégressivité de ces bases étant même constatée à partir d'un chiffre d'affaires supérieur à 100 k€.

Aussi, le Président propose l'actualisation suivante qui préserve les 3 premières tranches :

Catégorie	Base minimum (€)		Nouvelles bases minimums
	Plancher	Plafond	
CA < 10 k€	237	565	532
10 k€ <CA< 32,6 k€	237	1130	669
32,6 k€ <CA< 100 k€	237	2374	731
100 k€ <CA< 250 k€	237	3957	1500
250 k€ <CA< 500 k€	237	5652	5000
500 k€ <CA	237	7349	7000

Le Conseil,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts, Considérant que le co-financement peut être établi de manière définitive entre les parties ;

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	46	**Suffrages exprimés**	**52**
Retraits avant vote	0	**Pour**	**52**
Abstentions	0	Contre	**0**

- **DECIDE d'actualiser la base pour l'établissement de la cotisation minimum.**
- **FIXE le montant de cette base à 532 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.**
- **Fixe le montant de cette base à 669 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.**
- **Fixe le montant de cette base à 731 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.**
- **Fixe le montant de cette base à 1 500 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.**

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
Application agréée E-legalite.com
099_DE-011-200043776-20230928-DC_2023_077

- **Fixe le montant de cette base à 5 000 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.**
- **Fixe le montant de cette base à 7 000 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDOISES

Acte certifié exécutoire compte tenu

- *de sa transmission en sous-préfecture le* 20/10/23
- *et de sa publication le* 20/10/23

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20230928-DC_2023_077